Marque litigieuse: Marque de l'Union européenne figurative ROYAL MILK — Marque de l'Union européenne nº 10 321 735

Procédure devant l'EUIPO: Procédure de nullité

Décision attaquée: Décision de la quatrième chambre de recours de l'EUIPO du 11 juillet 2022 dans l'affaire R 2056/2021-4

## Conclusions

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler la décision attaquée;
- condamner l'EUIPO aux dépens.

## Moyen invoqué

— Violation de l'article 58, paragraphe 1, sous a), et de l'article 58, paragraphe 2, du règlement (UE) 2017/1001 du Parlement européen et du Conseil.

# Recours introduit le 30 septembre 2022 — KHG/EUIPO — Dreams (Dreamer)

(Affaire T-608/22)

(2022/C 441/34)

Langue de dépôt de la requête: l'allemand

#### **Parties**

Partie requérante: KHG GmbH & Co. KG (Schönefeld, Allemagne) (représentant: D. Gehnen, avocat)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)

Autre partie devant la chambre de recours: Dreams Ltd (High Wycombe, Royaume-Uni)

# Données relatives à la procédure devant l'EUIPO

Demandeur de la marque litigieuse: Partie requérante

Marque litigieuse: Demande d'enregistrement de la marque de l'Union européenne figurative Dreamer — Demande d'enregistrement n° 017652165

Procédure devant l'EUIPO: Procédure d'opposition

Décision attaquée: Décision de la deuxième chambre de recours de l'EUIPO du 29 juin 2022 dans l'affaire R 1975/2021-2

## Conclusions

La requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler la décision attaquée;
- condamner l'EUIPO et, dans le cas où elle participerait à la procédure, l'autre partie devant la chambre de recours aux dépens.

# Moyen invoqué

— Violation de l'article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (UE) 2017/1001 du Parlement européen et du Conseil.